

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2024

Délibération n°2024/1/13

Nomenclature : 4.1

OBJET : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial en date du 21 février 2024,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins saisonniers.

Il précise que les recrutements liés à ce motif peuvent être effectués par contrat à durée déterminée, de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la rémunération des agents contractuels est fixée, selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

1° de valider la création d'emplois temporaires non permanents dans le cadre de besoins saisonniers à temps complet, dans les conditions prévues par l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, tels que définis ci-dessous :

Services	Cadre d'emploi	Nombre de postes	Périodes
BIP	Adjoint technique	1	du 01/07/2024 au 31/08/2024
Propreté		3	du 01/05/2024 au 31/08/2024
Environnement		4	du 01/06/2024 au 31/08/2024
Patrimoine/Logistique		2	du 01/06/2024 au 31/08/2024
Culture	Adjoint du patrimoine	1	du 15/04/2024 au 30/06/2024

2° De l'autoriser, ainsi que l'Adjointe déléguée au Capital Humain, dans le cadre de la délégation du Maire à un Adjoint, à :

- constater les besoins tels que définis ci-avant,
- créer les emplois non permanents concernés,
- procéder aux recrutements,
- prendre et signer tous les actes résultant de ces décisions.

3° De prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Commune (chapitre 012) et préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et rattachés à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

LE CONSEIL,